



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°: 1368, Reconvilier – Saules – Le Fuet

Commune: Reconvilier

Projet: 430.20383 / Renouvellement - Chaussée: Reconvilier, Route de Saules

Réfection de la Route de Saules depuis le passage à niveau GFF jusqu'à la sortie Nord de la localité.

Dérogations: - Dérogation pour les bâtiments et installations dans l'espace réservé aux eaux (art. 48 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et l'aménagement des eaux LAE).

- Interventions dans les haies et bosquets (art. 18 LPN, art. 27 al. 2 de la loi sur la protection de la nature).

- Dérogation pour l'abattage d'allée d'arbres sous protection communale (art. 16, art. 29 al. 2, art. 30 al. 2 et art. 41 al. 3 LCPN).

Objets/zones protégés: Ensemble bâti ou structuré du quartier de Bel-Air Bâtiments Bellevue 22, Rue du Collège 20 et 22 dignes de protection. Bâtiments Rue de la Colline 28 et 30 dignes de conservation. Allée d'arbres de la Route de Saules sous protection communale.

Défrichage: Aucun

Mesure de protection des eaux souterraines prévue: Aucune

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de

terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Reconvilier, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier

Les documents peuvent également être consultés en ligne à l'adresse: www.be.ch/mitwirkungen-und-plana-uflagen-tiefbauamt.

Durée de mise à l'enquête: 20 novembre au 20 décembre 2024

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain: Implantation de l'axe de chaussée modifié. Au besoin, le bureau d'ingénieurs ATB SA de Tramelan (Tél. 032 487 59 77) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, le 18 novembre 2024

Office des ponts et chaussées



Belprahon

Corvées

Nous rappelons à toutes les personnes qui ont effectué des corvées pour la commune durant le 2^e semestre, de bien vouloir remettre leur décompte d'heures au secrétariat communal jusqu'au 30 novembre 2024 au plus tard.

Belprahon, le 20 novembre 2024

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

****Modification de la demande de permis de construire publiée les 10 juillet 2024 et 8 août 2024****

Requérante: Ultra Décolletage SA, Rue des Gorges 3, 2738 Court.

Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue de Bellevue 2a, 3832 Rebeuvelier.

Emplacement: parcelles N°s 672 et 1364, au lieu-dit: «Rue des Gorges 3», commune de Court.

Projet: démolition des bâtiments N°s 5, 5a et 7 sis à la Rue des Gorges et agrandissement de l'usine existante en contiguïté Est (espace de production), pose d'un monobloc de ventilation à l'arrière du bâtiment existant et d'un aérorefroidisseur en

toiture + aménagement d'une paroi clouée entermée au Nord de l'agrandissement projeté.

Modifications: intégration de la cage d'escalier dans le volume général du bâtiment, modification de l'aspect des façades (disposition et couleur des fenêtres (menuiserie verte) et du couvert d'entrée) et de la teinte en lien avec le bâtiment existant (jaune pâle).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA2.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection et objet C.

Dérogations: art. 80 LR, 33 al. 2 et 53 RCC.

Remarque: facilité accordée concernant la suppression du gabarit à l'angle Sud-Ouest de l'agrandissement projeté pour garantir l'accès à la place de stationnement. Un panneau d'information avec les plans adaptés du projet est posé sur le lieu du projet pour assurer l'information suffisante des voisins et du public.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit, uniquement contre les modifications, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 novembre 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Paroisse réformée de Court

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 18 novembre 2024

Le procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 18 novembre 2024 sera déposé publiquement durant 30 jours à compter du 2 décembre 2024 au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Pendant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition par écrit contre la teneur du procès-verbal auprès du conseil de paroisse.

Court, le 20 novembre 2024

Le conseil de paroisse



Grandval

Assemblée municipale de la Municipalité de Grandval, jeudi 12 décembre 2024, salle communale à 19h30

Ordre du jour

- 1) Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 100'000 pour la réfection du captage de l'Envers;
- 2) Discuter et approuver le budget 2025 du Syndicat scolaire du Grand Val;
- 3) Discuter et voter un 2^e crédit supplémentaire de CHF 20'000.00 pour la réfection du

plan d'aménagement local. Crédit initial de la compétence du Conseil municipal de CHF 45'000.00 plus crédit supplémentaire de CHF 20'000.00 (voté le 07.03.2024) et ajout d'un deuxième crédit supplémentaire pour un crédit total de CHF 85'000.00.

- 4) Discuter et voter une dépense périodique pour l'augmentation du taux de travail de l'administration de 10 %.
- 5) Discuter et voter le budget 2025 de la Municipalité de Grandval;
- 6) Election de l'organe de vérification des comptes pour la période 2025-2028;
- 7) Présentation du décompte final du curage et contrôle des canalisations;
- 8) Discuter et voter la dissolution du Règlement concernant la gestion d'un financement spécial pour les 150 ans de l'école;
- 9) Divers.

Les budgets cités aux points 2 et 5 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée. Ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Conformément à l'article 67 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée sera déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours, soit du 1^{er} au 30 janvier 2025.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt.

Grandval, le 6 novembre 2024

Le Conseil municipal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Henriques Faisca Rui, Rue des Gorges 20, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 386, Ruelle des Martinets 9

Projet : Fermeture sous escalier pour création d'un sas d'entrée.

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au **13 décembre 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 13 novembre 2024

Services Techniques-Urbanisme

Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Socié'thalle (Av. de la Liberté 9) le lundi 2 décembre 2024, à 19 h 30

Ordre du jour

a) Rapport du Conseil municipal relatif à la motion urgente du Centre portant sur l'opportunité de la vente du réseau électrique (N° 1767 – MO 721). Présentation par la société E-Cube Strategy Consultants à Lausanne. Durée : 30 minutes.

b) Séance ordinaire du Conseil de Ville

1. Appel

2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbal N° 393 du 28 octobre 2024
4. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2025, selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville :
du/de la Président(e)
du/de la 1^{er(e)} Vice-Président(e)
du/de la 2^e Vice-Président(e) des deux scrutateurs
5. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (2^e semestre 2024)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2024-2029
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2025
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2025
9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'introduction d'un congé mensuel » (N° 1837 – MO 743)
10. Réponse du Conseil municipal au postulat du PCSI intitulé : « Reprenons les foires ! » (N° 1841 – PO 155)
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Benoit Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Ramassage des déchets encombrants et déchets verts dans la République et Canton du Jura » (N° 1838 – IN 525)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Centre relative à une déchetterie centralisée (N° 1840 – IN 526)
13. Réponse du Conseil municipal à Question écrite du PSA intitulée : « Quelles perspectives pour les collaborations intercantionales suite à l'entrée de Moutier dans la République et Canton du Jura » (N° 1843 – QU 422)
14. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal
15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
16. Communications
17. Questions orales
18. Divers

Affaires en suspens

- N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023 (réponse fournie selon avancée de la procédure); Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- N° 1836 – IN 524 | Délai de réponse : 31.12.2024; Interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle »
- N° 1844 – MO 745 | Délai de réponse : 28.01.2025; Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur MacDonald
- N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 07.04.2025; Postulat de M. Benoit Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée »
- N° 1846 – MO 756 | Délai de réponse : 11.05.2025; Motion de Moutier à Venir

intitulée : « Restitution du monument sur l'esplanade de l'Eglise St-Germain »

- N° 1847 – MO 747 | Délai de réponse : 11.05.2025; Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Optimiser les correspondances entre les trains IC/RE et les bus de la ligne 20 de TUM »
- N° 1848 – MO 748 | Délai de réponse : 11.05.2025; Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'adhésion de Moutier à l'association transports et environnement (ATE) »
- N° 1849 – MO 749 | Délai de réponse : 11.05.2025; Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que Moutier rejoigne le Syndicat d'agglomération de Delémont »
- N° 1850 – QU 423 | Délai de réponse : 11.03.2025; Question écrite des Jeunes progressistes de gauche intitulée : Transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura : quid de l'école inclusive ? »
- N° 1851 – QU 424 | Délai de réponse : 11.03.2025; Question écrite de M. Christophe Nicoulin (Le Centre) intitulée : « Quid de la Société d'Embellissement et de Développement de Moutier (SEDM) ? »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation des séances du Conseil de Ville », puis cliquer sur 2024 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
- Vous trouverez en annexe les dates des séances du Bureau et du Conseil de Ville pour l'année 2025.
- A l'issue de la séance, les membres du Conseil municipal et du Conseil de Ville sont cordialement invités à une verrée dînatoire à la Socié'thalle.

Moutier, le 11 novembre 2024

Au nom du Conseil de Ville

Le Président : B. Eschmann

L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Pour :

- S-2475563.1 Station transformatrice Jolimont
- Construction d'une nouvelle station transformatrice avec transformateur RNI, sur la parcelle 1035
Coordonnées : 2593569/ 1236240
- L-2475565.1 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Courtine et Jolimont
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (fouille environ 120 m)
- L-2475567.1 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Jolimont et Manège
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine (fouille environ 120 m)

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des

installations à courant fort ESTI au nom de la Ville de Moutier, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier. Les dossiers relatifs au projet seront mis à l'enquête du 20 novembre 2024 jusqu'au 06 janvier 2025 dans Municipalité de Moutier, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 2740 Moutier ou peuvent être consultées par voie électronique à l'adresse suivante:

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante: <https://esti-consultation.ch/pub/4559/2011d545> et ce pendant le délai de mise à l'enquête



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle



Avis de construction

Requérante: La Table et Logis SA, M. Fabien Mérillat, Gros Clos 111, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, M. Patrick Cuenin, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Emplacement: parcelles N^{os} 650, 737 et 907, au lieu-dit: « Gros Clos / Clos du Moulin 4/5 », commune de Perrefitte.

Projet: transformation et agrandissement d'un immeuble locatif en 8 appartements, construction d'un couvert pour 6 voitures et d'un garage double.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: CA et HA2.

Dérogations: art. 8 al. 3 RCC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 décembre 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 novembre 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Fêtes de fin d'année

Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé du jeudi 19 décembre 2024 à 12h au vendredi 3 janvier 2025 y compris. En cas de nécessité, il y a lieu de s'adresser au bureau municipal avant la fermeture et aux heures habituelles. Les dossiers déposés publiquement dans l'intervalle pourront être consultés à partir du 6 janvier 2025.

Le Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année! Perrefitte, le 20 novembre 2024

Le Conseil municipal



Fenêtres de l'Avent

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer aux fenêtres de l'Avent qui auront lieu à partir de 19h et jusqu'à 21h30, aux dates et lieux suivants:

- Vendredi 6 décembre 2024 chez Trudi et Jacques Graber, Bas du Maupas 30a, 2716 Sornetan, **avec la présence du Saint-Nicolas pour les enfants**
- Vendredi 13 décembre 2024 chez Tanja et Joël Unkauf, Milieu du Village 4, 2715 Châtelat
- Vendredi 20 décembre 2024 à l'Eglise réformée, Le Rondz 8, 2716 Sornetan, avec la participation de la conteuse Natacha Houriet Weiss et Sarah Sommer à la Schwytzoise

Chaque participant est libre d'apporter une petite pâtisserie ou de mettre une pièce dans la tirelire qui sera déposée à cet effet.

Nous vous attendons nombreux à ces instants d'échanges, de fraternité et d'amitié.

La commission sport, loisirs, culture et tourisme ainsi que le Conseil communal remercie chaleureusement les personnes bénévoles qui se sont annoncées pour mettre sur pied ces moments de partage et de convivialité.

Souboz, le 20 novembre 2024

Conseil communal



PUBLICATION

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation (Article 28 Loi cantonale

de la protection des eaux (LCPE), en lien avec Art. 21 et 22 de la loi sur l'alimentation en eau du 11 novembre 1996 (LAEE)).

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE

L'auteur du projet: ATB SA, 2720 Tramelan

Demandes / Projet: **Raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse: Construction d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt.**

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation et annexes

Emplacement: Communes de Tramelan, Tavannes et Saicourt

Le dossier déposé contient toutes les données et informations.

Dépôt public: Du 15.11.2024 au 15.12.2024

Lieux de dépôt:

- Administration communale, 2720 Tramelan
- Administration communale 2710 Tavannes
- Administration communale, 2712 Saicourt

Bases légales:

- Loi sur les constructions (LC); art 10 et art. 32 à 44
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT); art. 24
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN); art. 21
- Loi fédérale sur la Pêche (LFSP), art. 8,10 et 13
- Loi sur la protection des eaux (LEaux), art.38
- Loi sur la circulation routière (LCR)
- Loi cantonale sur l'aménagement et l'entretien des eaux (LAE), art.48
- Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LCPN), art. 27 et 28
- Loi cantonale sur la forêt (LCFo); art. 25, 26 et 27
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat, en particulier articles 23 à 26)
- Loi cantonale sur les routes (LR), art 68 et 69
- Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat, RSB 426.411, en part. articles 19 à 25)
- Ordonnance cantonale sur la forêt (OCFo); art. 3 et 34
- Ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE); art. 26
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition.

Les demandes de participation, les oppositions et réserves de droit éventuelles, ainsi que des demandes de compensation des charges (art. 30 LC) qui doivent être dûment motivées, seront déposées en double au lieu de dépôt public pendant le délai légal. Les droit de compensation des charges est périmé lorsque la demande n'a pas été annoncée dans les délais (art. 31 LC).

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE



Saules

Assemblée communale du vendredi 20 décembre 2024 à 20 heures à la salle communale

Ordre du jour

1. Discuter et approuver le budget 2025, les taxes communales et les droits de parcours
2. Nommer l'organe de révision chargé de la révision des comptes 2024
3. Rapport d'activité du délégué à la protection des données
4. Divers

Remarque

Chaque ayant droit peut se procurer un exemplaire du budget 2025 auprès du bureau communal

Voies de recours

Dans les 30 jours après l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre les décisions de l'assemblée et contre un acte législatif.

Saules, le 20 novembre 2024

Conseil communal



Tavannes

Crèche municipale

Mise au concours – Educateur-trice de l'enfance à 80%

La crèche municipale Les 4 saisons met au concours un poste à durée déterminée d'educateur-riche de l'enfance à 80%, pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2025 ou à convenir, et pour la durée d'un congé maladie de minimum six mois.

Profil et conditions:

- Être en possession d'un titre d'éducatrice de l'enfance ou titre équivalent
- Sens aigu des responsabilités, de la discrétion et de la sécurité
- Esprit d'ouverture et d'initiative
- Capacité de travailler en équipe

Offre:

- Cadre de travail au sein d'une équipe motivée et solidaire
- Conditions salariales selon l'échelle des traitements du canton de Berne

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Ingrid Tolotti, directrice de la crèche municipale au 032 481 33 91.

Les dossiers de candidature, accompagnés d'une lettre de motivation, des diplômes et comprenant tous les documents usuels sont à adresser par courriel à secretariat@tavannes.ch. Le délai de postulation est fixé au 2 décembre 2024. Un extrait du casier judiciaire sera demandé au candidat retenu.

Tavannes, le 14 novembre 2024

Le Conseil municipal

Crèche municipale

Mise au concours

La crèche municipale Les 4 saisons met au concours un poste à durée indéterminée d'educateur-riche de l'enfance à 80%, pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2025.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Ingrid Tolotti, directrice de la crèche municipale au 032 481 33 91. Les dossiers de candidature sont à adresser par courriel à secretariat@tavannes.ch. Le délai de postulation est fixé au 2 décembre 2024.

Le poste sera certainement repourvu en interne.

Tavannes, le 14 novembre 2024

Le Conseil municipal

Fenêtres de l'Avent 2024 - programme officiel

Du 1^{er} au 23 décembre, vous êtes cordialement invités à découvrir les fenêtres de l'avent, décorées avec soin par les familles, les commerces et les associations de notre village. Dans l'idée de partager un moment de convivialité, du vin chaud et du thé seront servis entre 18h et 20h. Venez nombreux!

Voici le programme officiel:

- **Dimanche 1^{er} décembre:** Famille Geiser & Scheidegger, Ferme de Belfond 1
- **Lundi 2 décembre:** Famille Gyger & Zurbuchen, Belfond 7
- **Mardi 3 décembre:** Point Rencontre Jura bernois, Grand- Rue 16
- **Mercredi 4 décembre:** Hirschy Sébastien & Zeller Angela, Chemin de la Rochette 5
- **Jeudi 5 décembre:** Famille Buache, Rue des Prés 39
- **Vendredi 6 décembre:** UNAT - St-Nicolas, Place de la Gare
- **Samedi 7 décembre:** Famille Bohnenblust, Chemin de la Rive 1
- **Dimanche 8 décembre:** Gyger Caroline & Samuel, La Vauche 3
- **Lundi 9 décembre:** Zürcher Prisca & Pierre-Yves, Rue de Tramelan 51
- **Mardi 10 décembre:** Regroupement «Atelier mères- filles, Délibar & Coiffure Elysée», Rue de la Gare 4
- **Mercredi 11 décembre:** Villa Clair Ruisseau, Rue H.-F. Sandoz 55
- **Jeudi 12 décembre:** Fenêtres de l'Avent des Ecoles, Place des écoles
- **Vendredi 13 décembre:** Boucherie Carnata, Rue de Pierre-Pertuis 1
- **Samedi 14 décembre:** Famille Gilgen, Orange 18
- **Dimanche 15 décembre:** Staïesse Corinne - Boutique l'Essentiel, Rue H.-F. Sandoz 30
- **Lundi 16 décembre:** Bühler Aline & Mikael, Rue du Mont 12a
- **Mardi 17 décembre:** Bass Virginie & Luc, Chemin de la Rive 17
- **Mercredi 18 décembre:** Guerbadot Cindy & Clive, Champs la Clary 4
- **Jeudi 19 décembre:** Association parents élèves de Tavannes, Grand-Rue 1
- **Vendredi 20 décembre:** Diacon Yves, L'orée 3
- **Samedi 21 décembre:** Eglise évangélique Mennonite Tavannes, suivi d'un concert de Noël avec le groupe «Héritage», Rue du Pierre-Pertuis 30
- **Dimanche 22 décembre:** La Team de la Fiole, Chemin de la Fiole 5
- **Lundi 23 décembre:** Eglise catholique, Rue Général Voïrol 7

Tavannes, décembre 2024

Commission Vie Locale

PUBLICATION

Tramelan, Tavannes et Saicourt

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation (Article 28 Loi cantonale de la protection des eaux (LCPE), en lien avec Art. 21 et 22 de la loi sur l'alimentation en eau du 11 novembre 1996 (LAEE)).

Requérant: Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE

L'auteur du projet: ATB SA, 2720 Tramelan

Demandes / Projet: Raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse: Construction d'une nouvelle conduite de transport des eaux usées depuis l'emplacement de la STEP actuelle de Tramelan jusqu'au collecteur existant dans le village de Saicourt.

Plan de quartier valant permis de construire avec garantie d'implantation et annexes

Emplacement: Communes de Tramelan, Tavannes et Saicourt

Le dossier déposé contient toutes les données et informations.

Dépôt public: Du 15.11.2024 au 15.12.2024

Lieux de dépôt:

- Administration communale, 2720 Tramelan
- Administration communale 2710 Tavannes
- Administration communale, 2712 Saicourt

Bases légales:

- Loi sur les constructions (LC); art 10 et art. 32 à 44
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT); art. 24
- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN); art. 21
- Loi fédérale sur la Pêche (LFSP), art. 8,10 et 13
- Loi sur la protection des eaux (LEaux), art.38
- Loi sur la circulation routière (LCR)
- Loi cantonale sur l'aménagement et l'entretien des eaux (LAE), art.48
- Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LCPN), art. 27 et 28
- Loi cantonale sur la forêt (LCFo); art. 25, 26 et 27
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat, en particulier articles 23 à 26)
- Loi cantonale sur les routes (LR), art 68 et 69
- Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat, RSB 426.411, en part. articles 19 à 25)
- Ordonnance cantonale sur la forêt (OCFo); art. 3 et 34
- Ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE); art. 26
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition.

Les demandes de participation, les oppositions et réserves de droit éventuelles, ainsi que des demandes de compensation des charges (art. 30 LC) qui doivent être dûment motivées, seront déposées en double au lieu de dépôt public pendant le délai légal. Le droit de compensation des charges est périmé lorsque la demande n'a pas été annoncée dans les délais (art. 31 LC).

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne

autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs: SETE



Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage/auteur du projet: Nicolas et Reikard Spielmann, La Ruai 2, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 41, La Ruai 2, 2735 Malleray

Description du projet: remplacement et assainissement de fenêtres en bois, couleur NCS S 1500-N, tenant compte des prescriptions du Service des monuments historiques du canton de Berne

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Centre A, Espace bâti A

Objets protégés: Objet C, digne de protection

Dépôt public: du 13 novembre au 13 décembre 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 8 novembre 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage: José Gerber SA, La Gérine 2, 2735 Malleray

Auteur du projet: José Gerber SA, La Gérine 2, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 519, La Gérine 2, 2735 Malleray, Commune mixte de Valbirse

Description du projet: Construction de deux containers provisoires avec toit pour le stockage de matériel de transport

Dimensions du projet: Selon plans déposés

Constructions du projet: Selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: Zone d'activités A, cadastre ABC des PéCo (art. 552 RCC)

Dépôt public: Du 20 novembre au 20 décembre 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 13 novembre 2024

Commune mixte de Valbirse

Invitation à la soirée d'information sur la réorganisation des classes de Valbirse

Les parents des actuels et futurs élèves de l'école primaire sont cordialement invités à la soirée d'information sur la réorganisation des classes de Valbirse le:

Lundi 2 décembre à 19h
Salle communale de Malleray

En effet, dès la rentrée scolaire 2025, les classes de l'école primaire de Valbirse seront réorganisées, notamment afin de solutionner des problèmes d'espace sur le site de Malleray et procéder à la revalorisation de l'école de Pontenet.

Recevez nos plus cordiales salutations.

Bévillard, le 13 novembre 2024

Commission et direction de l'Ecole primaire

Divers

Autorisations d'incinération en pâturage boisé: vers une pratique plus restrictive

La division forestière Jura bernois informe les propriétaires et exploitants de pâturages boisés d'un changement de pratique en rapport avec l'incinération de rémanents de coupe en pâturage boisé. La pratique qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui était libérale, en lien avec la « tradition » régionale d'incinération des rémanents de coupe.

Autrefois, les possibilités de valorisation des branches étaient assez limitées. Pour dégager les pelouses des pâturages boisés, l'incinération était donc très fréquente. Actuellement, les possibilités de valoriser ce bois dans des chauffages aux plaquettes sont beaucoup plus larges. La question de la nocivité de ces feux est aussi présente dans la société. Dans ce contexte, nous annonçons un changement de pratique relative à l'octroi des autorisations d'incinération.

La législation reste inchangée: seules des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux requérants, dans des cas à évaluer individuellement. Il sera donc toujours possible de déposer des demandes; le(la) forestier(ère) de triage ou la division forestière renseignent sur la manière de faire. Cependant, la division traitera les demandes de manière plus restrictive. Elle informe les propriétaires et requérant(e)s potentiel(le)s de l'introduction de ce changement depuis plus d'une année.

Cette nouvelle pratique entre en vigueur dès à présent. Elle concerne exclusivement l'incinération de rémanents en pâturage boisé, dans le but de détruire ces matériaux. La question des feux pour les grillades, pour les torrées n'est pas en jeu ici.

La police cantonale reste responsable des contrôles.

De plus, toutes les autorisations délivrées à ce jour, et encore en vigueur, seront échues au 31 décembre 2024.

DFJB, novembre 2024

www.lasemaine.ch

Calendrier des parutions 2024

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	01.05.2024	mercredi	36	32	04.09.2024	mercredi
1		03.01.2024	SUPPRIME	19	18	08.05.2024	mercredi	37	33	11.09.2024	mercredi
2	1	10.01.2024	mercredi	20	19	15.05.2024	mercredi	38	34	18.09.2024	mercredi
3	2	17.01.2024	mercredi	21	20	23.05.2024	JEUDI	39	35	25.09.2024	mercredi
4	3	24.01.2024	mercredi	22	21	29.05.2024	mercredi	40	36	02.10.2024	mercredi
5	4	31.01.2024	mercredi	23	22	05.06.2024	mercredi	41	37	09.10.2024	mercredi
6	5	07.02.2024	mercredi	24	23	12.06.2024	mercredi	42	38	16.10.2024	mercredi
7	6	14.02.2024	mercredi	25	24	19.06.2024	mercredi	43	39	23.10.2024	mercredi
8	7	21.02.2024	mercredi	26	25	26.06.2024	mercredi	44	40	30.10.2024	mercredi
9	8	28.02.2024	mercredi	27	26	03.07.2024	mercredi	45	41	06.11.2024	mercredi
10	9	06.03.2024	mercredi	28	27	10.07.2024	mercredi	46	42	13.11.2024	mercredi
11	10	13.03.2024	mercredi	29		17.07.2024	SUPPRIME	47	43	20.11.2024	mercredi
12	11	20.03.2024	mercredi	30		24.07.2024	SUPPRIME	48	44	27.11.2024	mercredi
13	12	27.03.2024	mercredi	31		31.07.2024	SUPPRIME	49	45	04.12.2024	mercredi
14	13	04.04.2024	JEUDI	32	28	08.08.2024	JEUDI	50	46	11.12.2024	mercredi
15	14	10.04.2024	mercredi	33	29	14.08.2024	mercredi	51	47	18.12.2024	mercredi
16	15	17.04.2024	mercredi	34	30	21.08.2024	mercredi	52		25.12.2024	SUPPRIME
17	16	24.04.2024	mercredi	35	31	28.08.2024	mercredi				

informations pratiques



Perrefitte

Administration communale
Sous le Tacon 24
2742 Perrefitte

Téléphone : 032 493 22 74
Courriel : secretariat@perrefitte.com
Agence AVS du Grand Val : 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Heures d'ouverture : Mardi 17 h - 19 h
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30
Site internet : www.perrefitte.ch



Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val
Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Téléphone : 032 484 94 70
Courriel : admin@petit-val.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16 h à 18 h
Mardi de 9 h 30 à 11 h
ou sur rendez-vous
Site internet : www.petit-val.ch



Rebévelier

Administration communale
Rebévelier, 2717 Rebévelier
c.o Brogna Alexandra,
Rue des Chardonnerets 7
2740 Moutier

Téléphone : 079 247 38 62
ou 032 493 47 44
Courriel : rebevelier@bluewin.ch
Heures d'ouverture : sur demande



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

Téléphone : 032 482 73 73
Courriel : info@reconvilier.ch
Site internet : www.reconvilier.ch

Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone : 032 481 24 03
Courriel : admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture : Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet : www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directrice du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val : M^{me} Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine : Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries : Du lundi au samedi de 7h à 19h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone : 032 481 38 28
Courriel : commune@saules-be.ch
Heures d'ouverture : mercredi de 16h à 17h
ou sur rendez-vous
Site internet : www.saules-be.ch



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone : 032 499 96 60
Courriel : gemeinde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture : Ouvert le lundi de 9h à 11h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone : 032 492 18 29
Courriel : adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16h à 18h30
Site internet : www.sorvilier.ch

informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi (fermé le matin) à mercredi:
9h30 à 11h45 et 15h à 17h
Jeudi:
9h30 à 11h45 et 15h à 18h
Vendredi:
9h30 à 11h45 – Fermé l'après-midi
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpiloz 2
2735 Bévilard

Téléphone: 032 491 61 61
Courriel: info@valbirse.ch
Site internet: www.valbirse.ch
[facebook.com.valbirse](https://facebook.com/valbirse)

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10h à 12h et 13h30 à 16h30
- Mercredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10h à 12h et 13h30 à 18h30
- Vendredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi

**Validation de vos avis sur
la plateforme: lundi 14h**